

Projet d'arrêté préfectoral d'interdiction d'accès aux dépendances du domaine public maritime de la zone de protection de biotope de l'île aux Moutons (Moelez) et des îlots Enez ar Razed et Penneg Ern, commune de Fouesnant, en application de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2004

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L123-19-1 du Code de l'environnement)

Située au nord de l'Archipel des Glénan, l'île aux Moutons constitue un refuge insulaire pour plusieurs espèces d'oiseaux marins ; elle accueille en particulier la plus importante colonie de sternes en Bretagne (Sternes caugek, pierregarin et de Dougall) ainsi que des limicoles côtiers, le gravelot à collier interrompu et l'huîtrier pie.

Ces espèces protégées sont particulièrement vulnérables en période de reproduction (accouplement, ponte, incubation, élevage des poussins et envol des jeunes). En effet, l'habitat préférentiel pour la nidification de ces espèces se situe préférentiellement en haut de l'estran, les nids étant à même le sol dans une simple cuvette, les œufs de couleur beige tacheté de brun se confondant très facilement avec le substrat et les poussins étant également peu visibles lorsqu'ils sont dans le nid ;

En outre, elles sont confrontées à de multiples menaces anthropiques, telles que le dérangement, le piétinement et la destruction des nids et de poussins ; ces menaces amenant à augmenter les risques d'exposition à la prédation, de variation de température pour l'incubation, ou à l'abandon des nids.

Pour garantir la conservation du biotope (lieu de vie) nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de ces espèces, l'île aux Moutons et ses îlots Enez ar Razed et Penneg Ern bénéficient d'une zone de protection de biotope créée par arrêté préfectoral du 3 juin 1999 (partie terrestre) et arrêté ministériel du 23 décembre 2004 (partie maritime).

De plus, en application de cet arrêté ministériel et afin de renforcer ces mesures de protection, un arrêté préfectoral a été pris le 19 mars 2021 afin d'interdire du 1^{er} avril au 31 août de 2021 et 2022, l'accès aux dépendances du domaine public maritime de la zone de protection de biotope de l'île aux Moutons et de ses îlots.

Cet outil de protection a permis de limiter le dérangement pour ces espèces d'oiseaux durant la période sensible de la reproduction et de leur fournir une zone de quiétude.

Afin de poursuivre les efforts de protection et d'assurer aux populations d'oiseaux une pérennité sur ce site, un arrêté préfectoral est proposé pour une nouvelle période de 2 ans (saisons 2023 et 2024), contenant les mêmes mesures que celles figurant dans l'arrêté du 19 mars 2021.

Participation du Public

En application de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions, autres que décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté de dérogation ci-joint, est consultable sur le portail Internet des services de l'État en Finistère, du 20 février 2023 au 13 mars 2023 inclus .

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : prefconsultation@finistere.gouv.fr

À l'issue de la consultation publique, les observations éventuelles seront prises en compte et intégrées dans la rédaction finale de l'arrêté préfectoral.